haben. Jeder in der Schweiz praktizierende Belegarzt hat mittlerweile diese Erhebungsdokumente erhalten, was uns nun ermöglichen sollte, die angestrebten betriebswirtschaftlichen Werte zu ermitteln

Jeder Belegarzt wird ernsthaft und in aller Form ersucht, den Fragebogen vollständig ausgefüllt bis 20. Juli 2003 zurückzusenden, damit die Auswertung ohne Zeitverzug an die Hand genommen werden kann. Mit den anonymisierten Angaben wird es möglich sein, zunächst einen Tarif zu erstellen, der auf betriebswirtschaftlichen Grundlagen bezüglich der Spitaltätigkeit der Belegärzte basiert, diesen sodann mit den bekannten Vertragspartnern im Laufe des Sommers auszuhandeln, um ihn schliesslich ab 2004 in Kraft zu setzen.

Jeder Belegarzt wird die Gründe und die Bedeutung dieser Erhebung verstehen, wenn wir unsere Bemühungen um die Schaffung eines Spitalbehandlungstarifes – Krankheit und Unfall – für die Belegärzte im Sozialversicherungsbereich betonen und uns dabei endlich auf betriebswirtschaftlich relevante Kriterien abstützen wollen.

Falls ein Belegarzt die genannten Unterlagen nicht erhalten haben sollte oder noch ergänzende Auskünfte wünscht, kann er sich ohne weiteres mit dem Sekretär der SVBP/ASMI, Dr. iur. Ulrich Wanner, in Verbindung setzen.

Détermination des frais d'infrastructure des cabinets de médecins agréés

Appel à tous les médecins agréés de Suisse

H. H. Brunner, B. Burri

Le TARMED contient plusieurs écueils qui, non résolus comme c'est le cas actuellement, menacent la survie du système des médecins agréés. L'ASMI/SVBP a donc décidé, lors de son assemblée générale ordinaire, de réaliser une étude sur les frais d'infrastructure des cabinets de médecins agréés. A ce jour, chaque médecin agréé devrait avoir reçu un questionnaire sur ce sujet, à remplir et retourner d'ici au 20 juillet 2003. Les données reçues, qui seront rendues anonymes, permettront de créer un tarif dédié à l'activité hospitalière fondé sur des critères d'économie d'entreprise. Sur cette base, des négociations seront menées avec les partenaires tarifaires dans le courant de l'été.

Correspondance: Dr Bernard Burri Président ASMI Avenue de la Gare 1 CH-1003 Lausanne Les médecins agréés, spécialistes dans différentes disciplines, sont au nombre de 3000 et représentent un pilier important et indispensable du service sanitaire de notre pays. Ils partagent leur temps entre une activité d'une part en cabinet et d'autre part en hôpital ou clinique; ils sont non salariés et prennent en charge individuellement leur AVS. Pour différentes raisons, et notamment à cause du net recul du nombre des assurés complémentaires, leurs conditions de travail se sont nettement détériorées au cours des quinze dernières années.

Sur l'ensemble de la Suisse, la majorité des médecins agréés pratiquent principalement dans le cadre de l'assurance sociale. A ce titre, comme les médecins de premier recours, ils utiliseront la structure TARMED dans leur activité ambulatoire en cabinet et en hôpital/clinique. Sous réserve de la valeur du point dans le domaine de l'assurance maladie, le TARMED en activité ambulatoire au cabinet devrait trouver l'assentiment des médecins agréés.

En cas d'activité hospitalière par contre, la structure tarifaire TARMED contient plusieurs entraves qui, si elles ne sont pas écartées prochainement, menacent la survie du système du médecin agréé tel que nous le connaissons. Il y a deux raisons principales à cela: la première provient du fait que la structure tarifaire ne prend pas en compte les frais inhérents au fonctionnement du cabinet pendant l'activité hospitalière et la deuxième est qu'une partie de la prestation technique redevable au médecin a été attribuée à l'établissement hospitalier.



Ayant reconnu officiellement l'an dernier la dégradation sensible des conditions de travail des médecins agréés, le Comité central de la FMH a ensuite confirmé que les nouvelles structures tarifaires ne permettraient pas de lever les obstacles existants et a offert son appui en la matière.

Pour toutes ces raisons, l'ASMI/SVBP en collaboration avec la FMH, s'est engagée dans l'élaboration de forfaits médicaux applicables dans toute la Suisse dans les domaines accident et maladie. Ces forfaits, dérivés de la structure tarifaire TARMED, basés sur des critères d'économie d'entreprise et exprimés en francs, permettront de rémunérer l'activité hospitalière des médecins agréés dans le domaine de l'assurance de base.

Les critères économiques du TARMED reposent sur l'étude Roko dont les valeurs-clés sont toujours restées secrètes. Comme il est impossible d'accéder à cette banque de données et en sachant que les médecins agréés ont très peu contribué à cette investigation, l'ASMI/SVBP a décidé, lors de sa dernière assemblée générale, de mettre sur pied une étude des frais d'infrastructure des cabinets des médecins agréés. Ces données recueillies confidentiellement puis rendues anonymes permettront, une fois pour toutes, de rendre crédibles et d'introduire les critères d'économie d'entreprise dans les forfaits médicaux de l'assurance sociale dédiés à l'activité hospitalière des médecins agréés.

Dans la perspective de réaliser cette étude, un questionnaire a été adressé à chaque médecin agréé, membre ou non de l'ASMI/SVBP. Relativement simple et proche d'un plan comptable habituel, ce document vise à récolter les informations nécessaires et doit être adressé à Maître

U.Wanner, secrétaire de l'ASMI/SVBP, Moosstrasse 2, 3073 Gümligen, tél. 031 952 79 05, fax 031 952 76 83, e-mail: uwanner@swissonline.ch. Ce dernier, lié par le secret professionnel et fonctionnant en tant qu'office fiduciaire, traitera toutes les données de manière strictement confidentielle et les rendra anonymes avant leur évaluation. Aucune personne hormis Maître U. Wanner – et nous insistons sur ce point – n'aura accès à des données non anonymes. A l'heure qu'il est, chaque médecin agréé pratiquant en Suisse devrait avoir reçu le formulaire susmentionné, grâce auquel nous pourrons réunir les données d'économie d'entreprise dont nous avons besoin.

Afin de faciliter une évaluation rapide, nous engageons instamment chaque médecin agréé à renvoyer son questionnaire entièrement rempli d'ici au 20 juillet 2003. Sur la base des données rendues anonymes, un tarif consacré à l'activité hospitalière des médecins agréés sera élaboré sur la base des données économiques précitées, puis négocié avec les partenaires contractuels habituels dans le courant de cet été, pour être finalement mis en vigueur dès 2004.

Chaque médecin agréé comprendra le bienfondé et l'importance de cette démarche si nous souhaitons créer un tarif dédié à l'activité médicale hospitalière – maladie et accident – du médecin agréé dans le domaine de l'assurance sociale, intégrant enfin les critères d'économie d'entreprise.

Au cas où un médecin agréé n'aurait pas reçu le questionnaire en question ou souhaiterait de plus amples informations à ce sujet, nous l'invitons à prendre contact sans hésiter avec Maître U. Wanner, secrétaire de l'ASMI/SVBP.

